

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N)-BELGIQUE

MAI 2015

CGSP

FGTB Services Publics

ENSEIGNEMENT

1^{er} mai La force de toutes nos luttes

71^e année - n°5 - mai 2015 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



ÉDITO

1^{er} mai, fête des
travailleurs...
qui luttent

P. 3



DOSSIER

Ne touchez pas
au droit de grève !

P. 4



ENSEIGNEMENT

Citoyenneté, neutralité,
philosophie... ne pas
confondre !

P. 11

Permanences fiscales

Exercice d'imposition 2015 – Revenus 2014

Dans un souci d'efficacité, veuillez vous munir de tous les documents nécessaires tels que :

- la carte d'identité et du code PIN ;
- le carnet syndical en règle de cotisations ;
- la déclaration et avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
- l'avertissement extrait de rôle du précompte immobilier (revenu cadastral) ;
- les fiches de salaire et/ou pension, mutuelle, chômage ;
- attestation assurance-vie, épargne-pension, ALE, titres services, libéralité ;
- prêt hypothécaire ;
- les congés payés ;
- impôts des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile ;
- preuves des déductions diverses (rente alimentaire, économie d'énergie...) ;
- composition de ménage, handicap + 66 % ;
- si contexte particulier, joindre les pièces y afférant.

Ce service est entièrement gratuit.

Interrégionale de Bruxelles (IRB)

Les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juin de 8h30 à 12h (dernière entrée à 11h30) et de 14h à 16h (dernière entrée à 15h30) à l'Interrégionale de Bruxelles, rue du Congrès.

Welkenraedt

Les jeudi 11 juin et vendredi 19 juin, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (Cde José Nicolay), à la CGSP, rue de la Gare, 14 (1^{er} étage).

Pour les affilié(e)s (actifs et pensionnés) exclusivement aux dates précitées.

Photo Une

Toile déployée le long de l'amphithéâtre de l'Assemblée mondiale des Femmes lors du Forum social mondial 2015 à Tunis.
(Voir article p. 6)



Arlon - 1^{er} MAI 2015

Au Menu :

10h30 Accueil – Café et Cie
11h Débat :

« La Gauche défend-elle encore les travailleurs ? »

Intervenants:

Philippe Courard (PS)
Cécile Thibaut (Ecolo)
Marco Van Hees (PTB)
Christian Binet (MG)

Débat co-animé par:

Jacques Devillers Secrétaire de la Mutualité Socialiste &
Joël Thiry Secrétaire FGTB

13h BBQ Cheminots
14h30 Théâtre de rue musclé, stands et bonne humeur!

Réservations avant le 24 avril

063/23 01 00 ou micheline.debot@csgp.be

063/24 00 59 ou sandrine.baetsle@fgtb.be



On fait quoi des pavés ?!



1^{ER} MAI 2015 FGTB NAMUR

20^{ES} Festivités

INVITATION CORDIALE A TOUTES ET TOUS
CGSP - Rue de l'Armée Grouchy 41 - 5000 NAMUR

PROGRAMME

10:30 Accueil - Café ☕ ☕

11:00 Meeting 🗣️ 🗣️

Accueil
Joseph THONON, Secrétaire régional intersectoriel de la CGSP NAMUR
Gratiseurs :
Michel MEYER, président de la CGSP
Guy FAYS, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB
Marc GOBLET, Secrétaire général fédéral FGTB

12:00 Apéritif musical 🍷 🎵

12:30 Barbecue géant 🍖 🍖

(adultes : 12,00€ - enfant : 6,00€)
Réservation obligatoire pour le 17/04/2015
par versement au n° de compte : 636-3827404-08
(communication : SACNam 1er mai 2015)
par téléphone : 081/72.91.43 ou 081/72.91.12
par fax : 081/72.91.31
par mail : maryse.dussart@csgp.be
veronique.lenaerts@csgp.be

14:00 Ambiance musicale 🎵 🎵
19:00 et animations 🎪 🎪

22:00 Cloture des festivités ➡️ ➡️

NOMBREUX STANDS

GRANDE TOMBOLA
Tirage permanent

BAGUETTE « VIANDE »
(après 18h)

MUGUETS

BUFFET « PÂTISSERIES »

FGTB Namur
Ensemble, on est plus forts

1^{er} mai, fête des travailleurs... qui luttent

Chaque année, aux alentours du 1^{er} mai, les débats renaissent sur ce qu'est exactement la fête du 1^{er} mai : fête du travail ou des travailleurs ? Puis, plus grave encore, le 1^{er} mai est depuis quelques années en Belgique sujet à la récupération la plus démagogique qu'il soit : le MR (Mieux pour les Rentiers ou encore Menteurs Récidivistes) organise une fête, tendant à faire croire qu'il est le parti qui défend les travailleurs.

Que ce soit du point de vue historique, ou au regard de l'actualité, c'est avant tout le jour des travailleurs qui luttent. Les travailleurs luttent parce qu'ils ont conscience que le meilleur moyen de s'en sortir n'est pas de courber l'échine dans l'attente d'une éventuelle récompense individuelle, augmentation voire promotion. Ils savent que le seul moyen de s'en sortir est de faire fi des différences entre les travailleurs pour se battre ensemble. C'est ainsi que le 1^{er} mai était d'abord une journée de grève pour la réduction du temps de travail puis de lutte contre les répressions.

Aujourd'hui, le gouvernement des droites et son complice et débiteur le patronat veulent faire travailler plus longtemps les travailleuses et travailleurs dans leurs carrières en supprimant des assimilations d'interruption de carrière et en prolongeant la durée de la carrière jusque 67 ans. Et pour faciliter ces attaques contre nos droits, ils attaquent le droit de grève (service minimum,...) et même la capacité de manifester (il devient quasi impossible d'obtenir une autorisation de manifester à Bruxelles ou pire encore à Anvers).

L'histoire bégaie et nous nous devons de retenir les leçons de l'histoire. Employés et ouvriers, travailleurs du public et du privé, travailleurs sans emploi ou avec, belge ou immigré, homme ou femme, notre combat doit être de faire reculer ce gouvernement dans sa politique funeste, néfaste socialement et inefficace économiquement (sauf pour les rentiers). Et si ce gouvernement ne sait pas reculer, il peut aussi tomber.

Militants de la FGTB, nous devons convaincre les travailleuses et travailleurs des autres organisations (malgré l'attitude de certains responsables) ou encore non affiliés qu'il est vital de mener le combat.

L'obsession de l'austérité fait germer les idées les plus délirantes. Ainsi, en Flandre, des parlementaires CD&V (aile « sociale » du gouvernement) proposent de remplacer le transport public et collectif par des co-voiturages sous l'égide de la multinationale UBER. En Wallonie, certains envisagent de fusionner les communes et leur CPAS. C'est une ineptie et c'est dangereux ! Les CPAS ont été créés parce qu'ils sortaient l'octroi de l'aide individuelle du marchandage et du clientélisme entre majorité et opposition. La réponse de certains est de créer plutôt des intercommunales de CPAS. Ce n'est pas la solution non plus, quand on voit les ratages dans les zones de police ou dans la mise en place des zones de secours.

La solution est une remise en cause de la dette illégitime, l'arrêt de cadeaux fiscaux aux entreprises et le changement de politique fiscale et sociale. Ainsi, les autorités publiques auront des moyens pour mener une vraie politique publique éco-responsable mais surtout luttant pour la réduction des inégalités. Il faut une autre politique pour une autre société, bref Tout Autre Chose.

Grever le droit de grève, c'est crever



18 février : journée mondiale d'action pour le droit

Ne touchez pas au droit de grève !

Nous observons actuellement une régression dramatique des droits fondamentaux conquis de longue lutte depuis le début du XXe siècle : criminalisation grandissante des mouvements sociaux, arrestations « préventives » lors de manifestations, restriction des libertés et atteintes à la vie privée, principe de la concertation sociale foulé du pied par les mandataires politiques... et le constat atterrant qu'une série de points au programme du Vlaams Blok en 1996, qui justifiait un cordon sanitaire à l'encontre de ce parti, font à présent partie intégrante du programme du gouvernement fédéral.

Dans le même temps, les restrictions budgétaires imposées d'abord pour sauver un secteur bancaire victime de ses propres dérives, puis pour respecter des recommandations européennes - qui par ailleurs empêchent toute possibilité de reprise - touchent de plein fouet la société dans son ensemble. Les coupes drastiques effectuées dans les dépenses publiques nous affectent non seulement en tant que travailleurs, allocataires sociaux, étudiants, pensionnés, mais également en tant qu'usagers des services publics.

Les services publics, faut-il le rappeler, représentent le premier instrument de redistribution de la richesse et garantissent la solidarité. Basés sur les principes essentiels d'égalité, d'universalité, d'accessibilité, de continuité, d'efficacité et de mutabilité, ils apportent une plus-value sociale et contribuent en outre à la richesse économique du pays et à la qualité de l'emploi.

■ Sur l'autel de l'austérité

Lorsque sur l'autel de l'austérité le gouvernement sacrifie des pans entiers des budgets alloués au secteur public, qu'il s'agisse de l'administration, de la justice, des transports, de la santé ou encore de l'armée ou la police, non seulement il plonge un grand nombre de travailleurs et d'allocataires sociaux dans un risque accru de pauvreté (au premier rang desquels une large majorité de femmes), mais il sabote lui-même les services qu'il est censé assurer (suppression de lignes à la SNCB et au TEC, non-remplacement de 4 fonctionnaires sur 5 dans l'administration, licenciements dans les communes, diminution des subventions à la culture et à la jeunesse, réductions des missions publiques attribuées à la Justice, etc.) et délaisse ainsi l'une de ses principales missions, celle d'assurer l'accès de tous les citoyens à des services de base classés au rang de droits fondamentaux.

Quand les droits des travailleurs sont menacés et qu'aucune voie de concertation ne permet d'aboutir à un accord, la seule et dernière possibilité de contester une décision patronale unilatérale est la grève. Une grève n'a lieu que

lorsque la voie de la concertation a échoué. Une grève n'est jamais menée par plaisir, quelle que puisse être l'image véhiculée par une certaine presse. Les travailleurs qui se mettent grève pour défendre la qualité de leur emploi - et par là-même, la qualité du service qu'ils seront en mesure d'assurer - perdent leur(s) journée(s) de salaire et risquent des mesures de rétorsion de la part de l'employeur, alors que, pour nombre d'entre eux, il est déjà difficile de joindre les deux bouts.

■ Place de grève

La grève est l'ultime recours qu'ont les travailleurs de faire entendre leur voix, de faire respecter leurs droits. Le droit de grève, le droit d'organisation, ainsi que le droit de négociation collective sur les salaires et les conditions de travail constituent des libertés fondamentales et des droits humains. Ces droits sont ancrés dans la Constitution de l'OIT, les Conventions 87 et 98 de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies. Porter atteinte au droit de grève, de quelque manière que ce soit, équivaut à renier les engagements de la Belgique en matière de respect des droits fondamentaux.

■ Pour un service maximum

Or, le projet d'instaurer un service minimum représente bien une atteinte au droit de grève. Rappelons au passage, pour désamorcer ce que l'annonce peut avoir de démagogique, qu'un service minimum est bel et bien assuré là où il correspond à une nécessité vitale (hôpitaux, prisons, homes, crèches...). L'imposition d'un service minimum, outre l'atteinte qu'elle porterait au droit fondamental des travailleurs qu'est le droit de grève, aurait également pour effet de créer une inévitable détérioration du service public en termes d'accès et de qualité. Et porterait par conséquent préjudice à la société toute entière, ouvrant la voie à l'inégalité d'accès aux services de base, à une société à deux vitesses.



La santé économique d'une société, de même que sa stabilité sociale, sont intrinsèquement liées à la qualité de ses services publics. Celle-ci dépend directement des budgets qui leur sont alloués, et de la qualité de l'emploi qui y est assurée.

Lorsque le droit de grève est menacé, le dernier recours qu'ont les travailleurs pour exiger le respect de ces conditions de base est remis en cause.

Partout en Europe, les atteintes au droit de grève se multiplient, mettant à mal la négociation collective. C'est pourquoi le 18 février a été décrété par la Confédération syndicale internationale Journée d'action mondiale pour le droit de grève.

En tant que syndicat de services publics, nous nous opposons à toute logique de démantèlement des services publics, et réclamons le maintien d'un service maximum, c'est-à-dire le respect des droits fondamentaux des travailleurs et des citoyens en tant qu'usagers des services publics.

■ **Grave crise à l'Organisation internationale du Travail (OIT)**

Existe-t-il une démocratie sans droit de grève ? Y a-t-il quelque part une dictature qui le reconnaisse ? Non.

Aujourd'hui, par exemple, au sein même de l'Europe, plus de 260 syndicalistes espagnols sont poursuivis pour avoir exercé le simple droit de grève. Ces inculpations s'élèvent à un total de plus de 140 années de prisons. Certains accusés risquent même jusqu'à 8 années de prison. Et pour couronner le tout, ces accusations se basent sur un article du code pénal qui date encore de l'époque de la dictature franquiste.

Une des normes les plus fondamentales de l'OIT est la liberté syndicale, définie comme la liberté pour les travailleurs de négocier collectivement leurs conditions de travail. Cette liberté comporte nécessairement celle de décider collectivement de ne pas travailler à des conditions jugées collectivement inacceptables, autrement dit de faire grève.

Dans la déclaration de Philadelphie de l'OIT en 1944, la communauté internationale rappelait que « *le travail n'est pas une marchandise* ». Le travail n'est pas un produit inanimé comme une banane ou un smartphone que l'on peut



négocier pour maximiser son profit ou minimiser son prix. Les normes internationales du travail garantissent que le développement économique reste axé sur l'objectif consistant à améliorer la vie des hommes et des femmes et à préserver leur dignité. La liberté syndicale et le droit de négociation collective font partie des normes fondamentales de l'OIT.

Le refus du groupe des employeurs à l'OIT de reconnaître cette réalité est à l'origine d'une crise importante au sein de cette organisation. C'est loin d'être une discussion en chambre. La position des employeurs participe d'une volonté globale d'affaiblir les droits des travailleurs et travailleuses partout dans le monde.

■ **L'OIT réaffirme la reconnaissance du droit de grève**

Une avancée significative vient cependant d'être réalisée à l'OIT, après deux années durant lesquelles le groupe des employeurs de l'OIT a paralysé le système de contrôle mondial des Nations unies, dans l'intention de faire disparaître plusieurs décennies de jurisprudence de l'OIT en faveur du droit de grève.

Les représentants des syndicats et des employeurs sont parvenus à un accord début mars, lors d'une réunion spéciale visant à sortir de l'impasse. Cet accord repose sur la reconnaissance du droit d'entreprendre une action revendicative, soutenue par la reconnaissance explicite du droit de grève de la part des gouvernements, en vertu de la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale.

L'accord fait suite à la forte mobilisation syndicale internationale du 18 février, qui a donné lieu à plus de 100 manifestations dans au moins 60 pays en soutien au droit de grève.

La CGSP wallonne est fière d'y avoir contribué !

La CGSP wallonne présente au FSM

Du 24 au 29 mars 2015, 14 ans après la première édition de Porto Alegre, s'est tenu à Tunis le 11^e Forum social mondial. La CGSP wallonne participait activement, aux côtés des camarades de la FGTB et des autres centrales professionnelles, aux différentes activités prévues tout au long de ce FSM.

Organisé au cœur de la région qui a vu naître le cycle de luttes et révolutions du « Printemps arabe », dans un pays qui, malgré les actes de terreur dont il a encore tout récemment fait l'objet, héberge le socle déjà solide d'une nouvelle société démocratique bâtie par un élan citoyen porteur d'espoir et de persévérance, ce FSM se voulait un nouveau « coup de fouet » pour l'ensemble des luttes sociales, syndicales et citoyennes à travers le monde.

Un espace de débat démocratique

Cette nouvelle édition du FSM a sans aucun doute concrétisé une nouvelle fois le succès qu'avait connu la précédente version du Forum social mondial de mars 2013 (deux ans seulement après la Révolution du 14 janvier 2011), accueillant, malgré une situation sécuritaire délicate, environ 70 000 militants et 5 000 associations de 170 pays. La société civile tunisienne, fortement présente, a contribué largement à la préparation et à l'organisation du forum, et a prouvé le caractère unique de l'expérience tunisienne et les progrès accomplis tout au long de la révolution dans toutes les régions du pays. Pour rappel, et selon la définition qu'en donne le site officiel du FSM, « *le Forum social mondial est un espace de débat démocratique d'idées, d'approfondissement de la réflexion, de formulation de propositions, d'échange d'expériences et d'articulation de mouvements sociaux, réseaux, ONG's et d'autres organisations de la société civile qui s'opposent au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital et par toute forme d'impérialisme. À la première rencontre mondiale de 2001 a succédé un processus mondial de recherche et de construction d'alternatives aux politiques néolibérales. Cette définition est inscrite dans la Charte de Principes du FSM* », disponible sur le site www.fsm2015.org.

Consolider nos réseaux

Bordé d'un foisonnement d'activités connexes, rencontres et forums thématiques (forum syndical, forum des médias indépendants, forum des femmes syndicalistes du monde arabe, journée de l'eau, journée axée sur les accords de libre-échange, etc.) regroupant, alimentant et consolidant des

réseaux internationaux mobilisés sur ces thématiques, le Forum social mondial met en lien et en action des acteurs du monde entier dans la recherche d'alternatives pour la construction d'un monde plus juste et plus solidaire.

Soulignons également la forte et active présence syndicale tout au long de ce FSM, qui place au cœur des débats la défense des droits des travailleurs et la nécessité d'un travail commun, globalisé, en alliance avec les autres forces progressistes associatives et citoyennes, dans le sens d'une plus grande cohésion face aux politiques ultralibérales et à la répression dont sont victimes de nombreux syndicalistes à travers le monde.



Lutter contre les accords de libre-échange

La défense des services publics, ainsi que les enjeux connexes de la taxation des transactions financières, de l'audit citoyen de la dette et de la dénonciation des accords de libre-échange et des politiques d'ajustement prônées par les institutions financières, figuraient également parmi les axes centraux de nombreux débats.

La CGSP wallonne proposait ainsi un atelier sur l'Accord sur le Commerce des Services (ACS), composé d'orateurs issus des quatre coins du monde ayant en commun leur lutte quotidienne contre ce Traité. Cet atelier a rencontré un franc succès, de même que l'ensemble des activités liées au thème des accords de libre-échange, co-organisées par la CGSP aux côtés de camarades de multiples horizons.



Les acquis sociaux

« Les acquis sociaux sont des privilèges qui font obstacle à la compétitivité ». Cette phrase fictive pourrait pourtant aisément être proférée par n'importe quel ténor politique, voire par la Fédération des entreprises de Belgique et pourquoi pas par le plus grand adepte de la concertation sociale, j'ai nommé Charles De Wever. Pourquoi cette expression est-elle utilisée à tort et à travers ? Et que pourrions ou devrions-nous dire à la place ?

Tombés du ciel ?

Présenter l'ensemble des conquêtes sociales sous le vocable d'acquis tendrait à accréditer la thèse selon laquelle ces *acquis* seraient un beau jour tombés du ciel. Une telle présentation des faits vise à occulter l'histoire sociale car il faut à tout prix s'inscrire dans le présent et être un *homo economicus* performant ! Pour ce faire, il faut en quelque sorte être cultivé hors-sol, sans racine. Cet effacement de la dimension de la lutte tend à indiquer que ce temps est révolu et qu'il s'agirait d'œuvrer et de fonctionner de manière plus pacifique, de procéder à la *concertation* même si cette dernière est un simulacre, une coquille vide. Et puis, bien sûr, face à la modernité et aux nombreuses réformes, il faut s'adapter et cesser de se cramponner à ces acquis d'un autre temps. Ces acquis sociaux sont des anachronismes obsolètes qui nuisent à la compétitivité : les droits des travailleurs, les congés, les services publics, tout doit passer sous les fourches caudines de la sacro-sainte compétitivité.

Les conquêtes sociales ne constituent toujours que les miettes du festin !

Des privilèges d'un autre temps ?

Présenter l'ensemble des conquêtes sociales sous le vocable d'acquis présente l'avantage incommensurable de faire passer ces avancées, fruit de nombreuses et longues luttes pour des privilèges indus. Et pour mieux les détruire, rien de tel que de monter une catégorie de travailleurs contre une autre. Ainsi, les fonctionnaires seront pointés du doigt comme étant des privilégiés ; les plus bas instincts seront flattés pour susciter des réflexes de jalousie favorables à l'installation de la zizanie et pour accu-

ser celles et ceux qui défendent encore ces conquêtes présentées comme des privilèges (pensons au salaire différé). Nous pouvons en prime compter, bien évidemment, sur les médias pour semer le doute et mettre de l'huile sur le feu. Puisque les combats sociaux n'ont pas toujours été menés au même rythme et de la même manière, l'existence de disparités est normale, sans oublier les spécificités propres à chaque statut. De là à qualifier ces disparités de privilèges, il y a un pas allègrement franchi par celles et ceux qui y voient un intérêt, à savoir celui de semer la discorde parmi les travailleurs afin de mieux asseoir leur hégémonie.

Retour vers le futur ?

Redéfinir l'ensemble des conquêtes sociales sous le vocable d'acquis et de privilèges permet d'induire une certaine confusion dont profitent les tenants du Capital pour passer à l'offensive et hausser le ton en cette période austéritaire, véritable effet d'aubaine. Rappelons toutefois que si les conquêtes sociales ont été concédées par des employeurs en échange de la paix sociale, celles-ci n'ont constitué et ne constituent toujours que les miettes du festin. L'élimination progressive des conquêtes sociales présentées et diluées sous les termes d'acquis sociaux voire de privilèges est un gigantesque retour en arrière, aux premières années du capitalisme au XIX^e siècle et il est piquant de constater que ce retour en arrière est orchestré précisément par des acteurs qui bénéficient le plus de situations privilégiées - acteurs économiques, hommes et femmes politiques - dont



l'activité principale vise à déconstruire pièce par pièce les conquêtes sociales de celles et ceux qui restent les seuls créateurs de la richesse.

1^{er} Mai, symbole de toutes nos luttes

Le 1^{er} mai, la fête du droit des travailleurs et partant la fête des travailleurs, célèbre un événement tragique et marquant de l'histoire des États-Unis : en effet le 1^{er} mai 1886, des ouvriers font grève aux usines Mac Cormick à Chicago afin d'obtenir une réduction du temps de travail. La répression sera très violente. La grève va s'y prolonger et une bombe explosera le 4 mai tuant des policiers. Quelques syndicalistes anarchistes seront condamnés à mort et pendus malgré l'absence de preuve.

Le 1^{er} mai est donc un rappel vivant de l'importance des luttes du passé, luttes qui ont débouché sur des conquêtes dans la perspective d'un progrès social.

Bonne fête, Camarades !

1^{er} mai, fête des travailleurs en lutte

Chaque année, le 1^{er} mai est l'occasion pour les militants de la CGSP de se ressourcer, de renforcer leur détermination à défendre leurs valeurs et un modèle social solidaire. Avant la fête, ils auront participé à un séminaire sur la concertation sociale dans le secteur public et à un conseil syndical défendant le droit de grève comme moteur du progrès social puis à un meeting de l'Action commune.

Au programme

Meeting militant – CGSP place Fontainas – 13h45

Sous la présidence de Jean-Pierre Knaepenbergh, Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles. Philippe Van Muylder, Secrétaire général de la FGTB-Bruxelles ; Jef Baeck, Président des Mutualités socialistes du Brabant et Yvan Mayeur, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles y prendront successivement la parole au sujet des luttes sociales qui nous mobilisent.

On rejoindra ensuite la place Rouppe en cortège avec la fanfare *Jour de Fête*.

Tout autour de la place, les nombreux stands du village solidaire vous accueilleront pour un moment de militance ou de convivialité.



Animations et concerts gratuits - place Rouppe dès 13h

Village solidaire ; maquillage enfants ; château gonflable ; carrousel ; attractions ; stands info, etc.

15h : concerts

IZIA

C'est une Izia transformée qui viendra défendre sur scène son nouvel album, fraîchement sorti. Désormais, Izia chante en français et fait danser. Ce n'est pas un virage, c'est une évolution. Izia a grandi et son nouvel album lui ressemble. La Vague est la bande-son d'une époque, la nôtre, où les frontières entre les genres musicaux n'existent plus.

PROTOJE & THE INDIGNATION

Le reggae conscient, responsable et engagé refait surface pour le plus grand plaisir des passionnés ! Les experts jamaïcains se sont tous mis d'accord pour dire que Protoje incarne le renouveau du mouvement reggae. Son nouvel album *Ancient Future*, sorti en mars, s'annonce déjà comme l'album le plus abouti de sa carrière. Le Revival roots fera vibrer la place Rouppe, ce Premier Mai !

MAN ON FIRE AND THE SOUL SOLDIERS

Les gagnants du *Working Class Live 2015* sont neuf musiciens amoureux de la culture afro-américaine. Sur scène, ils partagent cet amour en mélangeant nouvelles compositions et reprises. En véritable bête de scène, Selim Boudraa, leader et chanteur du groupe, incarne à merveille ces références de la soul et du funk, qui vivent en lui. *We Will Give You Some Soul* !

+ De nombreuses animations de rue ! 20h : Fin

www.brusselsmaydayfestival.org • www.fgtbbruxelles.be
www.abvvbrussel.be • Tél. 02 552 03 57



Jean-Pierre Knaepenbergh
 Secrétaire général de l'IRB-CGSP

www.cgsp-acod-bru.be



« La grève à Radio France est d'utilité publique »

Depuis le 19 mars, plusieurs organisations syndicales de Radio France ont lancé un appel à la grève portant sur la défense de l'emploi dans l'entreprise. Elles dénoncent le désengagement de l'État, l'étranglement budgétaire et le manque de transparence des projets de restructuration de la direction de Radio France, qui menacent l'emploi dans tout le réseau et nuisent à la mission de service public de la radio.

Tribune du 4 avril 2015 des grévistes de Radio France

Depuis dix-sept jours, à Radio France, les irresponsables ne sont pas ceux que l'on croit. Depuis dix-sept jours, les salariés en grève, qui échangent et se battent pour la défense de vos antennes, ont une douloureuse conscience de ce qui se joue pour l'avenir de la radio de service public. Mais cela fait bien plus de dix-sept jours que nous réclamons à notre PDG un vrai projet stratégique. Dix mois déjà que nous attendons des réponses, qu'on ne nous parle que de formats et non de contenus, de marques et non d'identité d'antennes, d'argent et non de richesses.

L'homme invisible de la Maison de la radio préfère courir les plateaux télé pour minorer honteusement le nombre de grévistes¹ et répéter en boucle que Radio France est le « problème ».

Une grande maison de l'artisanat

Non, nous ne sommes pas un problème mais une ressource, et donc une solution. Nous ne sommes pas un frein à la modernité mais au contraire, des acteurs de notre transformation, vigilants et éclairés. Contrairement aux clichés les plus faciles, nous ne sommes pas contre les réformes, nous réclamons une gestion honnête et efficace de notre entreprise.

Ce ne sont pas des mots en l'air : Radio France est une grande maison de l'artisanat. Nous fabriquons nous-mêmes chaque seconde que vous entendez sur les ondes. Avec un seul impératif : la qualité pour tous. La qualité du son, des



ET NOUS NE LACHERONS RIEN !

paroles, des musiques, de l'information. Notre responsabilité est de préserver le vivre-ensemble plutôt que d'alimenter les peurs collectives. Nous résistons pour continuer à vous offrir ces documentaires, ces reportages long-format, ces fictions, ces émissions accessibles mais qui ne cèdent pas à la facilité, ces programmes de proximité que vous n'entendez nulle part ailleurs. Nous luttons pour que nos orchestres restent dans la Maison pour y remplir leur mission de service public, car s'ils « prennent leur autonomie », plus personne n'ira faire découvrir la musique classique dans les quartiers populaires, dans nos régions, à la rencontre de tous les publics. Tuer un orchestre, c'est comme brûler des livres !

Nous ne voulons pas réduire le reportage à des entretiens par téléphone faute de moyens, nous ne voulons pas que les radios locales fusionnent et ne puissent plus du tout s'adresser à leurs auditeurs les plus proches, nous ne voulons pas de la vedettisation de nos antennes, qui coûte cher en salaires tandis que l'enveloppe dédiée à la création et aux précaires ne cesse de maigrir.

Être représentés par quelqu'un d'exemplaire

Radio France n'a pas pour vocation de faire du profit, mais doit gérer sagement ses finances, et cela en revanche, est de la responsabilité de nos dirigeants. Ceux qui s'engageront sur cette voie nous trouverons toujours à leurs côtés.

Or, Mathieu Gallet gaspille l'argent public pour son image et son confort personnel plutôt que de s'investir pour l'image de Radio France. Le CSA a peut-être été séduit par sa « modernité », nous

sommes atterrés par sa désinvolture. Nous découvrons chaque jour des révélations plus sidérantes les unes que les autres : ses bureaux, ses conseillers en communication, et maintenant son intention de vendre une partie des murs de la Maison de la radio. L'heure de la grande braderie aurait sonné.

Nous étions transparents, ce conflit a remis les salariés de Radio France au centre des décisions qui devront être prises. Dans cette Maison chargée d'histoire, lieu de tant de découvertes, espace de liberté et de pensée, nous voulons au minimum être représentés par quelqu'un d'exemplaire. C'est le sens de notre motion de défiance. L'État doit nous dire clairement s'il veut faire vivre le service public de la radio avec des moyens à la hauteur de ses ambitions. Faute de preuve, nous considérerons, et nos auditeurs avec, que ce gouvernement a décidé du contraire.



1. Il faut le multiplier au moins par trois puisque nous fonctionnons 24h24 et qu'un tiers des salariés est présent au tableau de service au moment des pointages. Les producteurs (présentateurs de vos émissions) étant intermittents, ils ne sont pas comptabilisés dans le personnel. Les CDD, eux, sont comptabilisés d'office comme non-grévistes, alors que les directions leur demandent de remplacer les CDI grévistes. A titre informatif, 70 % de la rédaction de France Culture, 35 % de celle de France Info et entre 30 et 50 % de celle de France Inter, une grande partie des locaux étaient en grève vendredi 3 avril.

La privatisation de l'eau déclarée inconstitutionnelle en Indonésie

Suez menacerait de saisir l'arbitrage commercial international

C'est une victoire éclatante pour les citoyens de Jakarta. Un tribunal vient de déclarer la privatisation de l'eau contraire à la constitution indonésienne, et d'annuler en conséquence le contrat de concession passé avec Suez en 1997, purement et simplement et sans compensation pour l'entreprise française. C'était l'un des plus anciens et des plus controversés des contrats de Suez. Selon des sources internes à l'administration de Jakarta, le groupe français a menacé de saisir un tribunal arbitral privé, utilisant ces fameux mécanismes ISDS¹ qui défraient la chronique dans le cadre du débat sur le projet d'accord commercial transatlantique.

Conclu dans les dernières années de la dictature dans des conditions particulièrement opaques, c'était l'un des derniers survivants des grands contrats de privatisation de l'eau passés dans les années 1990 par les géants français de l'eau.

Après seize ans de gestion privée par Suez (sur une moitié de la capitale indonésienne, la plus importante en population), le taux de connexion au réseau d'eau n'avait pas augmenté significativement, l'eau distribuée était de mauvaise qualité, le prix de l'eau était le plus élevé d'Indonésie et de toutes les grandes villes d'Asie, et les autorités publiques de Jakarta accumulaient les dettes vis-à-vis de Suez, lequel continuait à engranger des bénéfices assurés, sans rapport avec la piètre qualité du service rendu.

En 2013, une coalition citoyenne a décidé de porter l'affaire devant la justice, en demandant l'annulation pure et simple du contrat de privatisation, au motif qu'il était contraire aux dispositions de la constitution indonésienne, qui garantit la nature publique des services essentiels. Les juges du tribunal central du district de Jakarta viennent aujourd'hui de leur donner raison et exigent qu'il soit immédiatement mis fin à la gestion privée. Le tribunal ordonne aussi que le service soit désormais géré en vue de concrétiser le droit humain à l'eau, tel que reconnu par les Nations unies.

Sortie de Suez sans compensation ?

Les conséquences de ces poursuites juridiques avaient été suffisamment prises au sérieux pour que les autorités de Jakarta (à l'époque Joko Widodo, élu depuis président de l'Indonésie) engagent des négociations avec Suez pour obtenir leur départ à l'amiable. Ces négociations étaient en cours, et il était envisagé que l'opérateur public PAM Jaya rachète à Suez ses parts dans le service de l'eau de Jakarta, pour un coût estimé à 80 millions de dollars.

La décision du tribunal vient couper court à ces tractations. Théoriquement, Suez devrait maintenant quitter la capitale



indonésienne sans aucune forme de compensation - ce que beaucoup de citoyens jakartais considèrent comme la solution la plus juste au vu des bénéfices accumulés par Suez au fil des années.

La municipalité de Jakarta a annoncé la mise en place d'une équipe de transition pour reprendre le service et le gouverneur a indiqué que les employés des opérateurs privés pourraient être repris par PAM Jaya. Suez ainsi que l'autre compagnie concernée, Aetra, ont annoncé leur intention de faire appel du jugement.

Recours aux ISDS ?

Selon l'entourage du gouverneur de Jakarta, l'entreprise française a aussi brandi la menace d'un recours à l'arbitrage international, en utilisant ces fameux « mécanismes de résolution des litiges entre États et investisseurs » (ISDS) qui font aujourd'hui polémique dans le cadre du débat sur le projet d'accord de commerce et d'investissement entre Europe et États-Unis. Ces tribunaux arbitraux privés sont accusés d'être biaisés en faveur des entreprises et de faire primer la logique de profit des multinationales sur l'intérêt public défendu par les gouvernements.

Suez est d'ailleurs déjà coutumière du recours à ces tribunaux commerciaux privés, puisque l'entreprise a engagé, notamment, plusieurs recours en arbitrage international contre l'Argentine suite à son départ forcé de Buenos Aires et de la province de Santa Fe.

Article d'Olivier Petitjean publié le 25 mars sur le site de l'Observatoire des multinationales (multinationales.org).

1. ISDS : mécanismes de résolution des litiges entre États et investisseurs.



Citoyenneté, neutralité, philosophie, morale non-confessionnelle, religion... : ne pas confondre !

Le récent arrêt de la Cour constitutionnelle (voir article dans cette édition de *Tribune*) donnant le droit aux parents d'obtenir pour leur enfant sur demande non motivée une dispense de suivre l'enseignement d'une religion reconnue ou de la morale a relancé un vaste débat ; chacun veut y imposer sa conception de la nécessité d'un cours de philosophie, d'une éducation citoyenne, d'activités complémentaires d'initiation au « vivre ensemble », tout cela sous couvert d'ouverture, de neutralité ou de laïcité souvent mal interprétées et pour remplacer les cours (dits) philosophiques actuels.

Il importe avant tout de clarifier la portée de cet arrêt et des mesures qu'il implique :

- la décision de la Cour constitutionnelle est inattaquable par voie juridique ;
- les cours de morale et de religion ne sont pas supprimés ou remplacés. Il ne sera plus à l'avenir obligatoire de fréquenter un de ces cours dans l'Enseignement officiel mais la Constitution impose toujours de les organiser lorsque des parents le sollicitent. En raison de l'obligation scolaire, les élèves dispensés devront se voir proposer une autre activité d'enseignement avec accompagnement pédagogique approprié ;
- le remplacement évoqué dans la Déclaration de Politique communautaire de 2009 d'une heure de cours philosophique par une heure de cours d'éducation à la citoyenneté est loin d'être concrétisé ; il convient au préalable de légiférer sur le contenu de ce cours et sur les titres pédagogiques dont devront être porteurs les enseignants chargés de le dispenser ;
- dès la prochaine rentrée scolaire, le cadre décretaal devra être adapté pour permettre la dispense et les activités de remplacement ;
- la question de la certification de cours dont le suivi est facultatif ne manquera pas d'être posée.

Nous avons bien entendu interpellé la Ministre de l'Enseignement obligatoire quant à ses intentions en la matière. À notre demande, elle a rapidement organisé une première réunion avec les représentants de l'enseignement et elle s'est engagée à cette occasion à préserver l'emploi du personnel en place et à instaurer les mesures nécessaires en concertation avec les Pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

Plusieurs circulaires d'information ont été ou vont être transmises aux établissements.

Une deuxième rencontre avec les seuls partenaires de l'Enseignement officiel cette fois est programmée pour le 21 avril.

Nous comptons bien y défendre les intérêts de nos affilié(e)s professeurs de cours philosophiques mais également ceux de l'Enseignement officiel qui pourrait, si l'on n'y prend garde, être contraint à organiser de nouvelles activités d'enseignement sans compensation financière.

C'est notamment pour cette raison que nous avons réclamé que les élèves dispensés continuent à être comptabilisés pour l'octroi de périodes d'encadrement spécifique.

Pour nous aider dans nos démarches et notre réflexion sur les mesures à mettre en place rapidement, nous organisons un Groupe de travail communautaire où chaque régionale est invitée à se faire représenter par quelques participants.

Si vous êtes intéressé(e), prenez contact dans les meilleurs délais avec votre secrétaire régional.



1 MAI 2015
Solidarité,
plus que jamais !

Pascal Chardome
Avril 2015

Traitements de janvier 2015 - Temporaires

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel désignés à titre temporaire. Ces échelles ont été adaptées en raison d'une réduction des précomptes professionnels en janvier 2015. Les traitements des définitifs ont été publiés dans la précédente édition de Tribune.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière accordées à 57 et 58 ans aux Membres du personnel (MDP) ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale seront reportées, à partir du 1^{er} janvier 2015*, à 61 et 62 ans.

Réduction du précompte pour enfants à charge et isolé

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	24 €
1 enfant	34 €
2 enfants	92 €
3 enfants	247 €
4 enfants	452 €
5 enfants	667 €
6 enfants	883 €
7 enfants	1 098 €
8 enfants	1 330 €
Suivants	1 330 € + 240 € par enfant

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	34 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	34 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	24 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	34 €
Conjoint avec revenus <= 215 €/mois	107,50 €
Conjoint avec pension <= 430 €/mois	215 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Attention : chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : un revenu, deux revenus et isolé.

NB :

- La réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- Les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une allocation de foyer est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;

- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une allocation de résidence est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques). Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
2. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
3. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
4. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
5. Les allocations sont soumises à l'index.

Pascal Chardome

* NDLR : À ce propos, une coquille s'est glissée dans la Tribune d'avril, pour les « Traitements des agents temporaires », il s'agit bien du 1^{er} janvier 2015 et non 2016.

Min. :	19.218,75 €	Max. :	33.678,65 €
Annuel 100%	19.218,75 €	Annuel 100%	33.678,65 €
Mens. Indexé	2.575,95 €	Foyer Résidence	0,00 €
O.N.S.S. 13,07%	2.239,28 €	Impos.	1.880,38 €
Net 2 Rev	1.621,94 €	Net Isolé	1.645,94 €
Code A.R. :	222/1	Code A.R. :	415
Code C.T.I. :	382	Code C.T.I. :	501
Classe :	22	Classe :	24
Index :	1.6084	Index :	1.6084
Au 1 ^{er} janvier 2015			

61 ans	1 1	548,40 €	X
62 ans	1 1	1.114,66 €	X
	1 3	914,06 €	X
	1 2	914,06 €	X
	1 1	914,06 €	X
	1 1	914,06 €	X

Min. :	21.333,02 €	Max. :	40.216,32 €
Annuel 100%	21.333,02 €	Annuel 100%	40.216,32 €
Mens. Indexé	2.859,34 €	Foyer Résidence	0,00 €
O.N.S.S. 13,07%	2.485,62 €	Impos.	2.029,09 €
Net 2 Rev	1.753,07 €	Net Isolé	1.777,07 €
Code A.R. :	415	Code A.R. :	415
Code C.T.I. :	501	Code C.T.I. :	501
Classe :	24	Classe :	24
Index :	1.6084	Index :	1.6084
Au 1 ^{er} janvier 2015			

61 ans	1 1	691,13 €	X
62 ans	1 1	1.382,26 €	X
	1 3	1.293,07 €	X
	1 2	1.293,07 €	X
	1 1	1.293,07 €	X
	1 1	1.293,07 €	X

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net 2 Rev	Net Isolé
0	19.218,75 €	2.575,95 €	0,00 €	336,68 €	2.239,28 €	1.880,38 €	1.621,94 €
1	19.767,15 €	2.649,46 €	0,00 €	346,28 €	2.303,17 €	1.921,36 €	1.657,00 €
2	20.881,81 €	2.798,86 €	0,00 €	365,81 €	2.433,05 €	1.995,40 €	1.746,19 €
5	21.795,87 €	2.921,37 €	0,00 €	381,82 €	2.539,55 €	2.058,05 €	1.778,30 €
7	22.709,93 €	3.043,89 €	0,00 €	397,84 €	2.646,05 €	2.120,70 €	1.834,41 €
9	23.623,99 €	3.166,40 €	0,00 €	413,85 €	2.752,55 €	2.182,63 €	1.890,53 €
11	24.538,05 €	3.288,92 €	0,00 €	429,86 €	2.859,06 €	2.243,65 €	1.946,64 €
13	25.452,11 €	3.411,43 €	0,00 €	445,87 €	2.965,56 €	2.304,66 €	2.002,75 €
15	26.366,17 €	3.533,95 €	0,00 €	461,89 €	3.072,06 €	2.365,68 €	2.058,86 €
17	27.280,23 €	3.656,46 €	0,00 €	477,90 €	3.178,56 €	2.425,24 €	2.114,99 €
19	28.194,29 €	3.778,97 €	0,00 €	493,91 €	3.285,06 €	2.474,35 €	2.164,09 €
21	29.108,35 €	3.901,49 €	0,00 €	509,92 €	3.391,56 €	2.530,46 €	2.220,20 €
23	30.022,41 €	4.024,00 €	0,00 €	525,94 €	3.498,07 €	2.586,57 €	2.274,31 €
25	30.936,47 €	4.146,52 €	0,00 €	541,95 €	3.604,57 €	2.642,69 €	2.324,98 €
27	31.850,53 €	4.269,03 €	0,00 €	557,96 €	3.711,07 €	2.698,80 €	2.375,64 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum							
61 ans	32.764,59 €	4.391,55 €	0,00 €	573,98 €	3.817,57 €	2.754,91 €	2.426,31 €
62 ans	33.678,65 €	4.514,06 €	0,00 €	589,99 €	3.924,07 €	2.811,02 €	2.476,97 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net 2 Rev	Net Isolé
0	21.333,02 €	2.859,34 €	0,00 €	373,72 €	2.485,62 €	2.029,09 €	1.753,07 €
1	22.024,15 €	2.951,97 €	0,00 €	385,82 €	2.566,15 €	2.072,17 €	1.790,55 €
2	23.406,41 €	3.137,24 €	0,00 €	410,04 €	2.727,20 €	2.170,21 €	1.879,51 €
5	24.699,48 €	3.310,55 €	0,00 €	432,69 €	2.877,86 €	2.255,91 €	1.958,21 €
7	25.992,55 €	3.483,87 €	0,00 €	455,34 €	3.028,53 €	2.341,61 €	2.036,90 €
9	27.285,62 €	3.657,18 €	0,00 €	477,99 €	3.179,19 €	2.425,86 €	2.115,60 €
11	28.578,69 €	3.830,50 €	0,00 €	500,65 €	3.329,85 €	2.504,55 €	2.194,30 €
13	29.871,76 €	4.003,81 €	0,00 €	523,30 €	3.480,51 €	2.576,25 €	2.264,77 €
15	31.164,83 €	4.177,13 €	0,00 €	545,95 €	3.631,18 €	2.654,94 €	2.335,68 €
17	32.457,90 €	4.350,44 €	0,00 €	568,60 €	3.781,84 €	2.733,64 €	2.406,59 €
19	33.750,97 €	4.523,76 €	0,00 €	591,25 €	3.932,50 €	2.812,34 €	2.477,51 €
21	35.044,04 €	4.697,07 €	0,00 €	613,91 €	4.083,16 €	2.891,04 €	2.548,42 €
23	36.337,11 €	4.870,38 €	0,00 €	636,56 €	4.233,82 €	2.969,73 €	2.619,33 €
25	37.630,18 €	5.043,70 €	0,00 €	659,21 €	4.384,49 €	3.046,16 €	2.690,25 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum							
61 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	0,00 €	681,86 €	4.535,15 €	3.117,07 €	2.761,41 €
62 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	0,00 €	704,52 €	4.685,81 €	3.187,98 €	2.834,23 €

Prof sec inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 358) - Surv Educ Int (CTI 599) - Assit Soc (CTI 337) - Infirmité Kiné Logop Temporaire
(CTI : 15) - Aux CPMS (CTI : 186) - Maternelle (CTI : 124) - Primaire (CTI : 171)

Min. : 17.081,45 € Max. : 31.499,01 €
 1 546,49 €
 1 1.092,98 €
 1 896,33 €
 1 913,04 €
 1 914,06 €
 10 914,06 €
 1 914,06 €
 1 914,06 €
 61 ans
 62 ans

Code A.R. : 216
 Code C.T.I. : 301
 Classe : 22
 Index : 1,6084
 Au 1^{er} janvier 2015

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev Isolé	
0	17.081,45 €	2.289,48 €	48,25 €	305,54 €	2.032,19 €	1.753,29 €	1.515,56 €	1.539,56 €
1	17.627,94 €	2.362,73 €	24,12 €	302,39 €	2.011,22 €	1.738,12 €	1.501,86 €	1.525,86 €
2	18.720,92 €	2.509,23 €	0,00 €	315,12 €	2.095,87 €	1.794,06 €	1.550,41 €	1.574,41 €
5	19.617,25 €	2.629,37 €	0,00 €	311,96 €	2.074,89 €	1.778,87 €	1.536,70 €	1.560,70 €
7	20.530,29 €	2.751,74 €	0,00 €	327,96 €	2.181,27 €	1.845,23 €	1.592,70 €	1.616,70 €
9	21.444,35 €	2.874,26 €	0,00 €	343,66 €	2.285,71 €	1.909,64 €	1.646,76 €	1.670,76 €
11	22.358,41 €	2.996,77 €	0,00 €	359,65 €	2.392,09 €	1.973,18 €	1.702,77 €	1.726,77 €
13	23.272,47 €	3.119,29 €	0,00 €	375,67 €	2.498,59 €	2.035,83 €	1.758,88 €	1.782,88 €
15	24.186,53 €	3.241,80 €	0,00 €	391,68 €	2.605,09 €	2.098,48 €	1.814,99 €	1.838,99 €
17	25.100,59 €	3.364,32 €	0,00 €	407,69 €	2.711,60 €	2.161,10 €	1.871,10 €	1.895,10 €
19	26.014,65 €	3.486,83 €	0,00 €	423,70 €	2.818,10 €	2.222,13 €	1.927,22 €	1.951,22 €
21	26.928,71 €	3.609,34 €	0,00 €	439,72 €	2.924,60 €	2.283,14 €	1.983,33 €	2.007,33 €
23	27.842,77 €	3.731,86 €	0,00 €	455,73 €	3.031,10 €	2.337,85 €	2.032,44 €	2.056,44 €
25	28.756,83 €	3.854,37 €	0,00 €	471,74 €	3.137,60 €	2.398,80 €	2.088,55 €	2.112,55 €
27	29.670,89 €	3.976,89 €	0,00 €	487,75 €	3.244,11 €	2.454,93 €	2.144,67 €	2.168,67 €
29	30.584,95 €	4.099,40 €	0,00 €	503,77 €	3.350,61 €	2.511,04 €	2.200,78 €	2.224,78 €
31	31.499,01 €	4.221,92 €	0,00 €	519,78 €	3.457,11 €	2.567,15 €	2.256,89 €	2.280,89 €
33	32.413,07 €	4.344,43 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.623,26 €	2.307,89 €	2.331,89 €
35	33.327,13 €	4.466,95 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.679,38 €	2.358,56 €	2.382,56 €
37	34.241,19 €	4.589,46 €	0,00 €	567,81 €	3.776,61 €	2.735,50 €	2.409,24 €	2.433,24 €
39	35.155,25 €	4.711,98 €	0,00 €	583,82 €	3.883,11 €	2.791,62 €	2.460,10 €	2.484,10 €
41	36.069,31 €	4.834,50 €	0,00 €	599,83 €	3.989,61 €	2.847,74 €	2.511,00 €	2.535,00 €
43	36.983,37 €	4.957,02 €	0,00 €	615,84 €	4.096,11 €	2.903,86 €	2.561,90 €	2.585,90 €
45	37.897,43 €	5.079,54 €	0,00 €	631,85 €	4.202,61 €	2.959,98 €	2.612,80 €	2.636,80 €
47	38.811,49 €	5.202,06 €	0,00 €	647,86 €	4.309,11 €	3.016,10 €	2.663,70 €	2.687,70 €
49	39.725,55 €	5.324,58 €	0,00 €	663,87 €	4.415,61 €	3.072,22 €	2.714,60 €	2.738,60 €
51	40.639,61 €	5.447,10 €	0,00 €	679,88 €	4.522,11 €	3.128,34 €	2.765,50 €	2.789,50 €
53	41.553,67 €	5.569,62 €	0,00 €	695,89 €	4.628,61 €	3.184,46 €	2.816,40 €	2.840,40 €
55	42.467,73 €	5.692,14 €	0,00 €	711,90 €	4.735,11 €	3.240,58 €	2.867,30 €	2.891,30 €
57	43.381,79 €	5.814,66 €	0,00 €	727,91 €	4.841,61 €	3.296,70 €	2.918,20 €	2.942,20 €
59	44.295,85 €	5.937,18 €	0,00 €	743,92 €	4.948,11 €	3.352,82 €	2.969,10 €	2.993,10 €
61 ans	30.584,95 €	4.099,40 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.623,26 €	2.307,89 €	2.331,89 €
62 ans	31.499,01 €	4.221,92 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.679,38 €	2.358,56 €	2.382,56 €

Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum

61 ans	30.584,95 €	4.099,40 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.623,26 €	2.307,89 €	2.331,89 €
62 ans	31.499,01 €	4.221,92 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.679,38 €	2.358,56 €	2.382,56 €

AESI (sec sup) - MFP (Haute Ecole)

Min. : 20.039,92 € Max. : 34.509,17 €
 1 557,33 €
 1 1.114,66 €
 1 914,09 €
 1 914,09 €
 1 914,09 €
 1 914,09 €
 1 914,09 €
 61 ans
 62 ans

Code A.R. : 245
 Code C.T.I. : 312
 Classe : 22
 Index : 1,6084
 Au 1^{er} janvier 2015

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev Isolé	
0	20.039,92 €	2.686,02 €	0,00 €	351,06 €	2.334,95 €	1.941,05 €	1.674,37 €	1.698,37 €
1	20.597,25 €	2.760,72 €	0,00 €	360,83 €	2.399,89 €	1.980,88 €	1.710,47 €	1.734,47 €
2	21.711,91 €	2.910,12 €	0,00 €	380,35 €	2.529,77 €	2.054,47 €	1.775,65 €	1.799,65 €
5	22.626,00 €	3.032,64 €	0,00 €	396,37 €	2.636,27 €	2.117,12 €	1.831,77 €	1.855,77 €
7	23.540,09 €	3.155,16 €	0,00 €	412,38 €	2.742,78 €	2.179,28 €	1.887,88 €	1.911,88 €
9	24.454,18 €	3.277,68 €	0,00 €	428,39 €	2.849,28 €	2.240,30 €	1.943,99 €	1.967,99 €
11	25.368,27 €	3.400,19 €	0,00 €	444,41 €	2.955,79 €	2.295,01 €	1.993,10 €	2.017,10 €
13	26.282,36 €	3.522,71 €	0,00 €	460,42 €	3.062,29 €	2.356,04 €	2.049,23 €	2.073,23 €
15	27.196,45 €	3.645,23 €	0,00 €	476,43 €	3.168,80 €	2.415,60 €	2.105,34 €	2.129,34 €
17	28.110,54 €	3.767,75 €	0,00 €	492,44 €	3.275,30 €	2.471,71 €	2.161,46 €	2.185,46 €
19	29.024,63 €	3.890,27 €	0,00 €	508,46 €	3.381,81 €	2.527,83 €	2.217,57 €	2.241,57 €
21	29.938,72 €	4.012,79 €	0,00 €	524,47 €	3.488,32 €	2.583,95 €	2.272,47 €	2.296,47 €
23	30.852,81 €	4.135,30 €	0,00 €	540,48 €	3.594,82 €	2.640,07 €	2.323,14 €	2.347,14 €
25	31.766,90 €	4.257,82 €	0,00 €	556,50 €	3.701,33 €	2.696,18 €	2.373,80 €	2.397,80 €
27	32.680,99 €	4.380,34 €	0,00 €	572,51 €	3.807,83 €	2.752,30 €	2.424,47 €	2.448,47 €
29	33.595,08 €	4.502,86 €	0,00 €	588,52 €	3.914,34 €	2.808,42 €	2.475,14 €	2.499,14 €
31	34.509,17 €	4.625,38 €	0,00 €	604,54 €	4.020,84 €	2.857,53 €	2.518,03 €	2.542,03 €
33	35.423,25 €	4.747,90 €	0,00 €	620,56 €	4.127,34 €	2.906,64 €	2.568,92 €	2.592,92 €
35	36.337,34 €	4.870,42 €	0,00 €	636,57 €	4.233,84 €	2.955,75 €	2.620,04 €	2.643,04 €
37	37.251,42 €	4.992,94 €	0,00 €	652,59 €	4.340,34 €	3.004,86 €	2.671,16 €	2.693,16 €
39	38.165,51 €	5.115,46 €	0,00 €	668,60 €	4.446,84 €	3.053,97 €	2.722,28 €	2.743,28 €
41	39.079,60 €	5.237,98 €	0,00 €	684,62 €	4.553,34 €	3.103,09 €	2.773,40 €	2.793,40 €
43	40.000,00 €	5.360,50 €	0,00 €	700,63 €	4.659,84 €	3.152,20 €	2.824,52 €	2.843,52 €
45	40.920,00 €	5.483,02 €	0,00 €	716,65 €	4.766,34 €	3.201,32 €	2.875,64 €	2.893,64 €
47	41.840,00 €	5.605,54 €	0,00 €	732,66 €	4.872,84 €	3.250,43 €	2.926,76 €	2.943,76 €
49	42.760,00 €	5.728,06 €	0,00 €	748,68 €	4.979,34 €	3.299,55 €	2.977,88 €	2.993,88 €
51	43.680,00 €	5.850,58 €	0,00 €	764,69 €	5.085,84 €	3.348,66 €	3.029,00 €	3.043,00 €
53	44.600,00 €	5.973,10 €	0,00 €	780,71 €	5.192,34 €	3.397,78 €	3.080,12 €	3.093,12 €
55	45.520,00 €	6.095,62 €	0,00 €	796,72 €	5.298,84 €	3.446,89 €	3.131,24 €	3.143,24 €
57	46.440,00 €	6.218,14 €	0,00 €	812,74 €	5.405,34 €	3.496,01 €	3.182,36 €	3.193,36 €
59	47.360,00 €	6.340,66 €	0,00 €	828,75 €	5.511,84 €	3.545,12 €	3.233,48 €	3.243,48 €
61 ans	33.595,08 €	4.502,86 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.623,26 €	2.307,89 €	2.331,89 €
62 ans	34.509,17 €	4.625,38 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.679,38 €	2.358,56 €	2.382,56 €

Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum

61 ans	33.595,08 €	4.502,86 €	0,00 €	535,79 €	3.563,61 €	2.623,26 €	2.307,89 €	2.331,89 €
62 ans	34.509,17 €	4.625,38 €	0,00 €	551,80 €	3.670,11 €	2.679,38 €	2.358,56 €	2.382,56 €

Tempête politique sur l'ARES

Une cocotte-minute qui va exploser, une usine à gaz, un Administrateur erreur de casting, un Président peu enthousiaste... Ce sont quelques accusations portées contre l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) par certains membres du Conseil d'administration et relayées par une presse, en l'occurrence La Libre, peu préoccupée d'objectivité et qui semble ne pas s'être assurée de l'existence d'avis divergents ou plus nuancés.

Répondre à des propos unilatéralement tendancieux pourrait leur accorder du crédit. Néanmoins, nous avons choisi de le faire parce que ne pas réagir pourrait s'apparenter à une forme d'assentiment voire de complicité.

Vous trouverez ci-dessous l'essentiel du message que nous avons adressé au Président en lui demandant d'en porter le contenu à la connaissance des membres du Conseil d'administration, message auquel s'est associé le SELSETCa.

« Comme le CGHE, le CSESA, le CIUF, le Conseil supérieur de Promotion sociale auparavant, l'ARES doit surmonter des difficultés inhérentes aux intérêts particuliers parfois contradictoires que ses composantes y défendent. Et elle doit le faire dans le sens du bien commun. Et ce bien commun suppose dans certains cas de pouvoir renoncer à sa place dominante pour laisser de l'espace aux autres.

Ces difficultés sont amplifiées par le fait que tous les acteurs de l'Enseignement y participent, mais il ne pourrait en être

autrement sauf à abandonner ce qui fait la raison d'être de l'ARES et à revenir à une politique de clochers.

L'exercice sur les propositions de programmations a été de tout temps, même avant l'instauration de l'ARES, un moment clef durant lequel des alliances se sont nouées et des rapports de force exprimés.

Aujourd'hui, pour certains détracteurs, l'Administrateur, qui a pourtant pour mission principale de faire fonctionner l'ARES, devient une cible. Cela ne doit pas surprendre puisque leur objectif premier était que le Décret Paysage ne voit pas le jour. Les débats et les attaques virulentes qui ont précédé et suivi le vote de celui-ci en sont les preuves.

Depuis, des propos apparemment apaisants ont été tenus, mais aujourd'hui, on assiste essentiellement sous le couvert de l'anonymat et par voie de presse, à un nouveau travail de sape.

Nos organisations dénoncent de tels agissements et optent résolument pour une participation constructive et critique visant le bon fonctionnement de l'Institution, non pas pour la structure elle-même, mais parce qu'une marche arrière serait inacceptable et préjudiciable à l'Enseignement supérieur. »

C. Cornet – 2/04/2015

Arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux choix des cours philosophiques - Le point (provisoire) de la situation

La circulaire 5224 du 31 mars 2015, signée par la Ministre de l'enseignement obligatoire, explicite l'arrêt de la Cour Constitutionnelle qui, c'est le moins que l'on puisse dire, fait couler beaucoup d'encre actuellement.

Le dispositif de l'arrêt qui ne concerne que l'Enseignement officiel est le suivant : « Interprétés comme n'impliquant pas le droit pour un parent d'obtenir sur simple demande, non autrement motivée, une dispense pour son enfant de suivre l'enseignement d'une des religions reconnues ou celui de la morale non confessionnelle, l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et l'article 5 du décret de la Communauté française du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté violent l'article 24 de la Constitution, combiné avec l'article 19 de la Constitution et avec l'article 2 du

Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ».

Il est donc nécessaire de modifier le cadre décretal dans l'optique de la prochaine rentrée scolaire puisque le décret actuel ne prévoit pas, d'après l'arrêt, que les cours philosophiques offrent aux parents la garantie d'une diffusion d'informations et connaissances objectives, critiques et pluralistes. Un constat qui fera sans doute bondir nos camarades maîtres et professeurs de morale ainsi que les camarades qui dispensent des cours de religion tout en prônant l'ouverture !

Nos collègues flamands connaissent déjà la possibilité des dispenses depuis la fin des années 1980, suite à l'arrêt SLUYS, du nom d'une famille de témoins de Jéhovah, qui affirmait

ne se reconnaît dans aucuns cours philosophiques existants. En Flandre, au moment de l'arrêt, l'alternative aux cours de religion était le cours de morale laïque et pas comme en FW-B la morale non-confessionnelle. Il n'empêche que depuis le 12 mars 2015, l'Enseignement francophone est soumis aux mêmes possibilités de dispenses.



Renseignements pris auprès de nos collègues de l'ACOD-Onderwijs, seuls 0,8 % des élèves sont dispensés en Flandre et doivent accomplir un travail en lieu et place d'un cours, il faut savoir aussi que globalement près de 70 % des élèves de l'obligatoire sont inscrits dans l'Enseignement catholique, ce qui bien sûr modifie les proportions potentielles par rapport à notre enseignement. Nous comprenons bien sûr les inquiétudes des camarades concernés, qu'ils soient temporaires ou définitifs en termes d'emploi et de conditions de travail (surtout dans le primaire), en première analyse beaucoup de choses

vont dépendre des alternatives proposées aux élèves et aux parents.

Comme évoqué dans l'éditorial rédigé par notre président, nous réunirons un groupe de travail au niveau communautaire avec des représentants de chaque régionale, d'autant qu'il faudra aussi aborder la problématique du futur cours de citoyenneté.

Ph. Jonas – 2/04/2015

Début de carrière difficile dans l'Enseignement

Dans nos cahiers de revendications réussis, nous demandons la création d'un plan d'accompagnement des enseignants en début de carrière, pour une amélioration des conditions de travail et comme l'une des solutions à la pénurie que vit le secteur. La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2014-2019 l'évoque également pour encourager l'entrée dans la carrière enseignante. Situation en FW-B et petit tour d'horizon des systèmes mis en place ailleurs...

Constats

Dans son avis n° 111, paru fin 2011, le Conseil de l'Éducation et de la Formation souligne déjà que la pénurie des enseignants touche l'ensemble des fonctions, des réseaux et des provinces. Elle concerne principalement les cours de mathématique, de sciences, de langues germaniques ainsi que les cours

techniques et de pratique professionnelle dans la filière qualifiante.

Le taux d'abandon de la profession bat des records, 40 % des enseignants en FW-B désertent le métier dans les cinq premières années d'exercice, 50 % dans les huit premières années. Les Indicateurs de l'Enseignement 2014 révèlent un accroissement continu de la population scolaire et annoncent une augmentation accrue pour les prochaines années : 5,8 % d'élèves en plus dans les écoles primaires en 2020, voire plus de 8 % dans les arrondissements de Bruxelles et de Liège.

Ils avancent malgré tout une perspective positive, un regain d'attrait pour les études pédagogiques après une baisse du taux de diplômés des écoles de formation d'enseignants depuis 2008-2009 : la fréquentation de ces écoles a augmenté et permet d'espérer la sortie d'un plus grand nombre d'enseignants dans

les années à venir, afin de faire face aux pénuries liées au boom démographique.

Cet engouement pourra difficilement combler le manque d'enseignants actuel et futur. Des mesures afin d'améliorer l'entrée dans la fonction sont nécessaires, avérées et sollicitées.

Plan d'accompagnement

Nos propositions

Nous revendiquons depuis plusieurs années la création d'un plan d'accompagnement des membres du personnel en début de carrière, c'était déjà la première priorité de notre « Cahier revendicatif pour la programmation sociale 2013-2014 » et toujours celle de notre « Mémoire 2014-2019 », déposé en juillet 2014. Ces documents sont consultables sur notre site : www.cgsp-enseignement.be



Dès leur entrée en fonction, les enseignants débutants doivent bénéficier d'un soutien et de conseils de la part d'enseignants expérimentés, notamment via le tutorat, d'une possibilité de retour vers l'organisme ayant assuré leur formation initiale afin d'affiner et de parfaire celle-ci et d'une formation spécifique aux difficultés rencontrées lors de l'entrée dans le métier, dans le cadre de la formation continue ou de l'enseignement de promotion sociale.

Études

De nombreuses études le prouvent, la fonction enseignante est de plus en plus complexe, demande une réforme de sa formation initiale et un meilleur soutien en début de carrière. Plusieurs difficultés sont reconnues et peuvent induire un sentiment d'incompétence pédagogique chez l'enseignant débutant : la disparité entre les études et la réalité de terrain, la charge administrative, les périodes d'intérim se succédant ou se cumulant et entraînant des déplacements contraignants, le processus de nomination fastidieux, l'isolement face à la classe, le peu d'interaction avec les collègues...

L'évaluation qualitative, participative et prospective de la Formation initiale des enseignants en FW-B, réalisée, à l'initiative du ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt, par le Centre d'Études sociologiques des FUSL de mars 2011 à février 2012

et publiée en 2013, identifie également, dans ses chantiers prioritaires, la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des jeunes enseignants au cours des premières semaines et des premiers mois d'entrée dans le métier comme la priorité des priorités.

La DPC 2014-2019

Un paragraphe de la DPC stipule que : *« pour encourager l'entrée dans la carrière enseignante, le Gouvernement sera attentif à harmoniser les procédures d'engagement et de nomination pour proposer aux enseignants débutants des perspectives de stabilisation plus rapides ; systématiser l'accompagnement des jeunes enseignants, notamment via le tutorat ; proposer des cours-types, accessibles à tous les enseignants, comme base de travail potentielle ; favoriser la mobilité des enseignants entre pouvoirs organisateurs et entre réseaux, en permettant de garder le bénéfice de l'expérience acquise, dans le respect des statuts existants et les prérogatives des Pouvoirs organisateurs ; implémenter et développer le site internet "titres et fonction" afin de coordonner la demande de poste et répondre aux opportunités de mobilité de carrière. »* Un autre propose d'alléger les contraintes administratives des établissements d'Enseignement supérieur.

Clés de la réussite

Le succès de la mise en place d'un plan d'accompagnement doit répondre aux

besoins du nouvel enseignant tant par un soutien personnel que social et professionnel. Plusieurs systèmes de soutien peuvent être mis en place comme la contribution d'experts pour améliorer la maîtrise de la matière et de l'enseignement, le soutien par les pairs et l'échange de bonnes pratiques par des rencontres concrètes puis virtuelles ou encore le tutorat.

Le terme « d'accompagnateur/tuteur » doit être pris dans son acception de guide à l'apprentissage, de coach pédagogique, offrant un soutien individualisé et flexible à l'enseignant débutant dans l'acquisition de savoirs, de compétences collectives et d'un développement professionnel.

La réussite passe également par une répartition claire des rôles et des responsabilités au sein de l'établissement scolaire et par le développement d'une culture axée sur l'apprentissage des enseignants tant débutants qu'expérimentés en mettant l'accent sur la collaboration.

Une gestion de qualité et un soutien financier approprié sont également des critères influençant la bonne insertion professionnelle des enseignants.

Expériences

En FW-B

Plusieurs mesures de soutien sont mises en place et expérimentées en FW-B : la mise à disposition des enseignants du « *Petit Guide du Jeune Enseignant* » édité par la FW-B ; « ins-tit@cfwb » est une liste de discussion proposée par la FW-B aux instituteurs/trices depuis 2003 et présente également depuis 2007 des forums d'échanges aux professeurs de français et aux enseignants intéressés par les NTIC ; le site www.enseignement.be répertorie des renseignements sur la structure de l'enseignement, les textes législatifs, les circulaires, et concerne la plupart des disciplines par niveau d'enseignement.

De plus, « Certnef » fournit aux enseignants un panel d'actions en rapport avec l'utilisation des outils pédagogiques et www.enseignons.be s'adresse aux enseignants de toutes disciplines et de tous niveaux en mettant également à leur disposition un forum.

Des formations d'une ou de plusieurs demi-journées sont proposées par l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'Enseignement organisé par la FW-B (CAF) et les Universités. Par exemple, la formation organisée par l'IFC, s'intitulant « L'entrée dans le métier d'enseignant », est destinée aux agents ne disposant pas de formation initiale en enseignement afin de leur permettre de se situer dans la structure scolaire, de découvrir les textes législatifs, d'exprimer leurs difficultés et de connaître les ressources disponibles.

L'Avis 111 du Conseil de l'Éducation et de la Formation note que, d'après le relevé des formations organisées en FW-B, les formations organisées pour les enseignants débutants sont de loin les plus nombreuses, mais que l'accueil des enseignants débutants n'est qu'abordé dans la formation proposée aux directeurs, aucun chapitre spécifique n'y étant consacré.

Un Service de conseil et de soutien pédagogique de l'Enseignement organisé par la FW-B est chargé de conseiller et d'accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels le Service de l'Inspection a constaté des faiblesses ou des manquements.

Un athénée a mis sur pied le projet « Paroles de Profs », qui a reçu le premier prix de la Fondation Reine Fabiola pour l'innovation pédagogique en juin 2010. Le dispositif se décline à travers l'accueil de chaque nouveau professeur, même intérimaire, dès son arrivée par le préfet, la remise au nouveau professeur d'un vade-mecum et d'informations sur la culture d'école, un parrainage discipli-

naire et un groupe de co-développement entre pairs, rassemblant hebdomadairement, sur un temps de midi, débutants et chevronnés volontaires, répartis en deux groupes de 10 personnes, animés chacun par une animatrice.

« Insert'prof », pour un dispositif d'accompagnement des jeunes enseignants favorisant une insertion réussie dans la vie professionnelle, est une recherche-action, menée entre 2000 et 2004 par une Université. La recherche a porté sur deux types de dispositifs d'accompagnement, l'un développé au sein de l'école, sous forme de tutorat ; l'autre, innovant et externe aux établissements scolaires, sous forme de réunions régulières en soirée, en semaine et une fois par mois, avec d'autres débutants, dans le but de permettre de construire collectivement des pistes de réflexion et d'action en réponse à des questions exprimées, des besoins ou des difficultés effectivement rencontrées dans leur pratique professionnelle, de se mettre en relation avec des personnes ressources et de constituer une communauté d'apprenants à l'abri d'enjeux institutionnels parfois vécus comme destructeurs.

Une recherche doctorale est en cours et repose sur un partenariat entre une Université et deux Hautes Écoles. Son programme vise à accroître la rétention des enseignants débutants via un procédé structuré d'induction, articulé autour de groupes de travail collaboratifs entre débutants et de coaching. Des partenariats sont aussi établis entre Hautes Écoles et établissements scolaires en vue de favoriser une meilleure insertion des nouveaux enseignants, mais il s'agit d'initiatives spontanées...

Certains établissements ont également créé des brochures à l'attention des directeurs pour la mise en place d'une démarche d'accueil et de soutien ou ont organisé une « Journée Enseignants débutants » à destination des nouveaux membres du personnel pour expliquer le cadre institutionnel et scolaire. Les

conseillers pédagogiques peuvent proposer un suivi individuel en école.

Un établissement a pu libérer provisoirement, dans le quota d'heures mis à disposition dans cadre des écoles à discrimination positive, 2h dans l'horaire de certains enseignants pour l'accompagnement des débutants.

Aux Pays-Bas



Les établissements scolaires hollandais sont responsables de l'accompagnement et du perfectionnement professionnel des enseignants débutants. En 1997, a été introduit, lors de la dernière année de formation des enseignants, un stage de qualification sur le terrain impliquant un semestre de travail rémunéré dans une école à temps plein.

En Estonie



Depuis 2004, tous les enseignants estoniens doivent suivre une période d'insertion d'un an, considérée comme le prolongement de la formation initiale et comme première étape du perfectionnement professionnel continu.

En Irlande



À la fin de leur formation initiale, les enseignants irlandais entament une période probatoire d'un an au terme de laquelle la plupart sont reconnus comme qualifiés. Ce programme, qui se caractérise par une formule de tutorat, n'est pas obligatoire.

En Écosse



Le régime d'initiation des enseignants aide, depuis 2002, tous les enseignants écossais à l'essai, à atteindre le niveau de compétence nécessaire à l'obtention du statut d'en-

seignant de plein droit, 23 exigences professionnelles doivent être respectées pour que l'agent soit agréé.

À Chypre



Un programme d'insertion en trois phases s'adresse depuis 2008 aux enseignants de tout niveau et aux tuteurs chypriotes : sensibilisation au moyen de séminaires d'information, insertion dans l'établissement et évaluation de programme par les participants et des experts externes.

En Norvège



Le financement fédéral norvégien encourage les employeurs locaux à mettre en place un système de soutien en collaboration avec les éta-

blissements de formation initiale des enseignants. En 2003, un programme national financé par l'État a été instauré : le « Parrainage des nouveaux diplômés de l'enseignement » permet aux établissements de formation d'enseignants de soutenir les autorités locales en élaborant des programmes d'insertion adaptés. La participation de tous se fait sur base volontaire.

CGSP-Enseignement

Dans nos revendications de renforcement et d'amélioration des possibilités d'adaptation de la carrière enseignante, nous proposons de permettre aux enseignants expérimentés qui le souhaitent d'être dispensés de quelques heures devant élèves, pour maintenir une pratique suffisante du métier tout en l'exerçant « autrement », en assurant l'accompagnement d'un enseignant

débutant (tutorat), mais également en apportant leur expertise lors de l'élaboration de réformes et de programmes pédagogiques ; en collaborant aux recherches en matière d'éducation ; en préparant la transition entre niveaux et degrés d'enseignement ; en assurant le suivi des évaluations externes...

Cette adaptation du système permet d'ouvrir les perspectives de fin de carrière dans l'enseignement et de soutenir les enseignants en début de carrière.

M. Mahy – 30/03/2015

Le point sur les circulaires du mois

Le mois de mars a vu paraître de nombreuses circulaires, votre Tribune se propose de vous exposer les plus pertinentes. Vous pouvez consulter la liste complète et les contenus de ces documents sur le site Internet de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Organisation

Tous réseaux, Secondaire

5192 – Circulaire relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études - Erratum circulaire 5042 du 29/10/2014.

Tous réseaux, Fondamental

5195 – Examen de connaissance approfondie du néerlandais et de

l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue – session 2015.

Carrières et dossiers

Tous réseaux, tous niveaux

5219 – Envoi électronique des fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale du personnel de l'enseignement.

Puéricultrices/teurs

Officiel subventionné, Fondamental

5204 – Règles statutaires d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire.

5210 – Erratum à la circulaire n° 5202 du 16/03/2015 relative à la

déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 1/09/2014 - OS.

Congés

Subventionné, tous niveaux

5216 – Erratum à la circulaire n° 4916 du 27/06/2014. Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné.

Maternité

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), tous niveaux

5205 – Mesures de protection de la maternité concernant les membres du personnel enseignant et assimilé.

M. Mahy – 3/04/2015

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux Ministres de l'Enseignement durant ces mois de mars et d'avril 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias :

Valorisation du Supérieur de type court

Question : Quelles politiques sont-elles mises en œuvre pour valoriser l'enseignement de type court auprès des étudiants et de la société au sens large ? Répondent-elles aux attentes du gouvernement ?

J.-C. Marcourt : Le taux d'insertion professionnelle des étudiants diplômés des Hautes Écoles est très élevé. Il y a autant d'étudiants qui choisissent de suivre des études en Hautes Écoles qu'à l'Université dont une très grosse majorité suit des cursus de type court, dit professionnalisant.

On constate malheureusement qu'un grand nombre d'étudiants qui s'inscrivent en Haute École ont déjà accompli un certain parcours. Ils s'orientent vers l'enseignement de type court en s'imaginant que ce sera plus facile. Ces études exigent des compétences nombreuses et variées qui demandent un investissement personnel considérable pour suivre les cours, réaliser les travaux et exercices pratiques et préparer et suivre les stages.

De nombreuses actions sont mises en place pour valoriser l'enseignement supérieur de type court et aider les étudiants à s'orienter : séances d'information à destination des futurs étu-

dians organisées par les institutions elles-mêmes, par les pôles, par les salons sur les études et les professions comme celui du Service d'Information sur les Études et les Professions (SIEP). Toutes ces actions tentent d'objectiver les renseignements donnés en mettant l'accent sur les compétences à atteindre.

Il reste toutefois un gros travail à réaliser pour amener l'étudiant, jeune adulte, qui sort du secondaire à mieux se connaître et à analyser ses aspirations profondes pour pouvoir construire son projet professionnel sans trop se tromper.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

Interruption de carrière Changements pour les enseignants ?

Question : La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État prévoit le transfert des conditions et du financement de l'interruption de carrière dans le secteur public. Quelles sont les dispositions pratiques prévues dans le cadre de ce transfert ? Quel en sera l'impact administratif et financier pour les enseignants ?

J. Milquet : Tant qu'il n'y a pas d'adoption de règles nouvelles ou de modifications par les Communautés et les Régions pour leur personnel respectif, les dispositions fédérales restent en vigueur. Les entités fédérées francophones se concertent en vue d'adopter les mêmes règles.

Supports visuels destinés aux enseignants

Question : Où en est la création de ces supports audiovisuels ? Existe-t-il des contacts avec la RTBF, les Points Culture ou « enseignement.be » pour la mise en place de ces supports ? Dans quel délai ? Quelles seront les matières ciblées par ce projet ?

J. Milquet : Nous travaillons à une plateforme numérique à destination des enseignants, proposant des outils pédagogiques spécialisés et approfondis. Les contacts sont pris pour les différents appels d'offres. Le budget pour ce projet est validé pour 2015. Par ailleurs, la RTBF proposera une offre numérique spécifique et nouvelle pour la rentrée scolaire 2015 et mettra 200 outils pédagogiques à disposition

sur la base de ses archives. Ces outils seront intégrés dans une plateforme beaucoup plus générale, qui comprendra aussi des outils pédagogiques numériques apportés par le Conseil supérieur d'Éducation aux médias et les éditeurs belges.

Inspecteurs

Question : Avez-vous terminé vos consultations ? Quels sont les modèles privilégiés ? Des solutions de formation et d'accompagnement ont-elles été trouvées ? Pouvez-vous nous présenter une solution globale ?

J. Milquet : J'ai rencontré dernièrement les différents protagonistes de ce dossier. Je leur ai longuement expliqué la solution trouvée, pour laquelle j'ai

obtenu un large consensus. Le texte du décret sera discuté en réunion de gouvernement ce mercredi (ndlr : 18 mars 2015) et soumis ensuite à la négociation syndicale.

Harcèlement par la hiérarchie ou les collègues

Question : Depuis septembre 2010, un numéro vert reçoit les appels des membres du personnel éducatif confrontés à ce type de situation. Plus de 1 800 dossiers ont été traités depuis quatre ans. C'est avant tout de harcèlement moral dont il est question.

Comment ce phénomène est-il combattu ? Avec quels moyens ? Quelles sont les procédures en place ? Sont-elles suffisamment efficaces ? Comment comptez-vous les améliorer ?

J. Milquet : En 2013-2014, 244 dossiers ont été traités par le numéro vert « Assistance à école », pour 130 000 enseignants. Parmi les appels, 113 ont été catégorisés en faits de violence, dont 55 % sont relatifs à de la violence psychologique qui, dans 78 % des cas, émanait du chef d'établissement ou d'un collègue. Il s'agit donc de 50 dossiers pour 130 000 enseignants.

Outre le numéro vert, il existe une circulaire et un guide relatif à la prévention et à la gestion des violences, tous deux disponibles sur le site « enseignement.be ».

Des formations à la gestion des conflits et à celle du personnel sont organisées. D'autres, destinées aux directions et responsables d'établissement, visent à améliorer les rapports humains dans le cadre de conflits ou du traitement des ressources humaines. Le cas échéant, des médiateurs scolaires peuvent intervenir en cas de conflit entre enseignants. La problématique est donc prise au sérieux, mais son importance chiffrée est à relativiser.

Manque de mixité sociale dans les écoles

Question : Le constat a été posé par la Commission interrégionale des inscriptions (CIRI) et relayé par Infor Jeunes. La mixité sociale ne semble pas avoir augmenté. Le décret « Inscriptions » est manifestement un échec. Infor Jeunes propose d'étendre ce décret à l'enseignement primaire et d'instaurer un tronc commun sur une plus longue période.

Comment réagissez-vous face à ce constat d'échec du décret « Inscriptions » ? Prévoyez-vous en une nouvelle mouture ? Envisagez-vous des mesures visant à assurer une vraie mixité sociale ? Avec quels moyens ?

J. Milquet : L'objectif premier du décret « Inscriptions » était de s'assurer que les enfants puissent être inscrits dans les écoles en toute transparence,

ce qui impliquait des critères parfois difficiles à mettre en œuvre dans le cas d'établissements caractérisés par un nombre de places inférieur au nombre de demandes.

L'objectif de la mixité était déjà sous-jacent, mais n'était pas visé en tant que tel par le décret « Inscriptions ». Le critère géographique joue un rôle excessif par rapport au critère pédagogique, c'est la raison pour laquelle nous préparons une nouvelle mouture. Reconnaissons que le décret s'est amélioré au fil du temps et permet aujourd'hui une gestion apaisée des demandes d'inscription, même si, par exemple, le critère pédagogique doit être renforcé et s'il faut également instaurer un critère de départage pour les demandes portant sur le même établissement.

En matière de mixité, la réforme du critère des indices socio-économiques me semble souhaitable. Il faut disposer de critères individualisés, adapter les critères ISEF et redéfinir les établissements d'encadrement différencié.

Il convient aussi de réduire l'importance du critère géographique pour améliorer l'accès dans la carte scolaire. Actuellement, un enfant est quasiment obligé de s'inscrire dans l'école du quartier, ce qui n'améliore pas forcément la diversité ni, partant, la mixité.

À Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances :

Sous-directeurs de Promotion sociale : formation/nomination

Question : Le programme de cette formation a-t-il été établi ? Quand sera-t-elle organisée ? Quelles en seront les modalités ?

I. Simonis : Un groupe de travail a été constitué avec le mandat d'élaborer un texte visant à modifier le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection. Ce travail

devrait permettre d'organiser des formations sanctionnées par une épreuve spécifique à chacun de ces axes.

La formation à la fonction de sélection de sous-directeurs pourrait débuter au premier semestre 2016 et s'achever au premier semestre 2017. Le Service général de l'enseignement envisage d'organiser simultanément les formations de sous-directeurs et de professeurs pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.

Une formation spécifique à la fonction de secrétaire de direction serait prévue au second semestre 2017 et une formation de chef d'atelier dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé pourrait être programmée au premier semestre 2018.

M. Mahy – 7/04/2015

Dans nos régionales

Liège

À tous les affiliés

La Commission permanente des Pensionnés de la CGSP-Enseignement Liège et la CGSP-Enseignement Liège vous invitent à une journée-rencontre intergénérationnelle qui se déroulera le **samedi 30 mai 2015 au Chalet à Blegny-Mine**, Rue Lambert Marlet 23, 4670 Blegny.

Pensionnés de l'Enseignement, délégués des écoles, affiliés, venez alimenter le débat sur ces enjeux fondamentaux pour notre société !

Organisation de la journée :

10h : Intervention du Camarade Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint de la CGSP wallonne « *Le rôle de l'Europe dans les politiques nationales, la souveraineté des États et l'avenir des Services publics* ».

11h : Intervention de la Camarade Christiane Cornet, Secrétaire générale de la CGSP-Enseignement, qui fera le point sur la réforme du supérieur et sur le Pacte d'excellence dans l'obligatoire.

12h : Barbecue (salade, pomme de terre, brochettes) - 15 € dont trois boissons comprises.

Dès 14h30 : Au choix, visite gratuite des expositions « La mine et les savants » et « La guerre 14/18 », visite du Puits Marie, de la mine ou du terril.

Un parking gratuit est à votre disposition dans le domaine.

Les inscriptions, paiement faisant foi, sont à verser sur le compte CGSP-Enseignement Liège : BE40 0682 0171 5163, avant le 20 mai 2015 (15 €/pers).

Prière d'indiquer, en communication, le nombre de personnes participantes et leurs noms.



À LIRE

La dynamique de la révolte



Un livre d'histoire ? Oui et non. Oui, parce qu'on y parcourt quelque 220 ans d'émeutes, soulèvements, insurrections et révolutions, depuis la prise de la Bastille jusqu'à la chute de Ben Ali et Moubarak en passant par Juin 1848, la Commune de Paris, les révolutions russes de 1905 et 1917, celles d'Allemagne, de Chine, d'Espagne, de Cuba, la Commune de Shanghai, l'insurrection zapatiste... Non, parce qu'on n'y trouve pas les descriptions « objectives » habituelles, ni les considérations morales qui les accompagnent si souvent. C'est que le but est clairement politique : repérer dans l'histoire révolutionnaire ce qui peut servir à surmonter le pessimisme ambiant et à penser l'action à venir. On verra que les plus grandes insurrections partent de la colère du peuple et non du bouillonnement des idées politiques ; qu'après la victoire, le chaos, toujours brandi comme une menace, ne survient jamais ; qu'un rapport de force défavorable peut s'inverser en une journée ; que les épisodes les plus célèbres sont souvent des constructions légendaires.

Ce livre engage à ne plus lire cette « histoire » avec des yeux d'éternels vaincus, à ne plus y voir un répertoire de catastrophes mais une source vive d'enseignements et d'exemples. La formation du sujet révolutionnaire passe par la réappropriation de notre passé.

Éric Hazan, né en 1936, est un écrivain et éditeur français. Il a fondé les Éditions La fabrique.

Éric Hazan, *La dynamique de la révolte. Sur des insurrections passées et d'autres à venir*, Éd. La fabrique, Paris, mars 2015, 140 p., 10 €.

La marche des ombres



La migration est l'impensé politique majeur de ce début de XXI^e siècle. Gérée à reculons par les faits et la jurisprudence, la politique en matière migratoire a consisté, depuis la fermeture des frontières de 1974, à faire muer l'Europe en forteresse. L'État, construction sédentaire, méprise par nature le nomade qui vient rechercher une herbe plus verte.

Ce petit livre tente de tirer parti des principaux problèmes rencontrés par la question migratoire et de suggérer, au départ du droit cosmopolitique kantien et des conséquences tirées de la rotondité de la Terre, les formes que pourrait revêtir, demain, une meilleure prise en compte des enjeux migratoires inhérents à notre époque.

François De Smet est docteur en philosophie de l'ULB et également scénariste et essayiste.

François De Smet, *La marche des ombres. Réflexions sur les enjeux de la migration*, Éd. du CAL, coll. Liberté j'écris ton nom, Bruxelles, avril 2015, 96 p., 10 €.

Les territoires face au Grand marché transatlantique



Le projet de Grand marché transatlantique entre l'Europe et les États-Unis menace nos vies jusque dans nos communes. Les politiques des collectivités locales et leurs services publics sont en danger. Eau, santé, énergie, transports, agriculture seront touchés dès qu'une firme voudra faire valoir son droit à la libre concurrence. Bien qu'écologiques, les aides prioritaires aux productions locales seront par exemple menacées comme autant d'entraves au libre commerce. Et pour en juger, les firmes pourront avoir recours à des tribunaux d'arbitrage privés face auxquels chaque collectivité sera démunie. Mais ce livre présente aussi les résistances qui sont nées dans plusieurs collectivités contre cet accord. Et il propose des méthodes et des outils pour étendre cette résistance à d'autres territoires.

Vivien Rebière est diplômé de Sciences Po à Paris.

Vivien Rebière, *Les territoires face au Grand marché transatlantique. Résistance locale face à une menace globale*, Préface de Gabriel Amard, Éd. Bruno Leprince, Paris, avril 2015, 22 p., 6 €.

Important**Fiches fiscales – Formulaire de demande de prime syndicale**

Vos fiches fiscales et formulaires de demande de prime syndicale sont dès à présent disponibles sur votre Webmail www.ens.cfwb.be !

Pour la deuxième année consécutive, les fiches fiscales des membres du personnel de l'Enseignement ainsi que les formulaires de demande de primes syndicale ont été envoyés **exclusivement** par courriel sur votre adresse courriel administrative.

Pour rappel, sont concernés l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement, y compris les personnes engagées sous statut ACS/APE/PTP, les membres du personnel des CPMS ainsi que les personnes éloignées du service, notamment pour des congés et absences, accidents du travail, DPPR et congés pour mission, etc.

Seuls ceux dont la fiche fiscale ne concerne que le versement d'un pécule de vacances et d'une prime de fin d'année versés en 2014 recevront leur document par courrier.

De plus, pour les membres du personnel suivants, les fiches fiscales et formulaires de demande de prime syndicale ne doivent pas être établis par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- les membres du personnel de l'enseignement organisé par la FW-B rémunérés à charge de la dotation de l'établissement. Les documents susvisés doivent être établis par le secrétariat de l'établissement (ou son secrétaire social) ;
- les membres du personnel de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur fonds propres de leur pouvoir organisateur.

Les membres du personnel qui souhaitent **recupérer leurs codes d'accès du Webmail et/ou obtenir leurs documents au format papier**, peuvent contacter personnellement et le plus rapidement possible le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- en téléphonant au 0800/20 000 (8h à 18h du lundi au vendredi hors fériés),
- ou au 02/413 20 20 (9h à 12h – 14h à 16h du lundi au vendredi hors fériés).

Les dates limites d'introduction des demandes sont le vendredi 19 juin 2015 pour obtenir ses documents en version papier et le vendredi 26 juin 2015 pour récupérer ses codes d'accès.

Plus d'infos sur www.enseignement.be.

Pascal Chardome

TRIBUNE**SOMMAIRE****Infos GÉNÉRALES**

- 2 /** Actualités • Dans nos régionales
- 3 /** Édito • 1^{er} mai, fête des travailleurs... qui luttent
- 4 /** Dossier • Ne touchez pas au droit de grève !
- 6 /** Forum social mondial • La CGSP wallonne présente au FSM
- 7 /** Le mot qui pue • Les acquis sociaux
- 8 /** IRB • 1^{er} mai, fête des travailleurs en lutte
- 9 /** Grève • La grève à Radio France est d'utilité publique
- 10 /** Eau • La privatisation de l'eau déclarée inconstitutionnelle en Indonésie

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 /** Édito • Citoyenneté, neutralité, philosophie, morale non-confessionnelle, religion... : ne pas confondre !
- 12 /** Traitements de janvier 2015 - Temporaires
- 15 /** Tempête politique sur l'ARES
/ Arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux choix des cours philosophiques
- 16 /** Début de carrière difficile dans l'Enseignement
- 19 /** Le point sur les circulaires du mois
- 20 /** L'activité parlementaire du mois
- 22 /** Dans nos régionales – Liège
- 23 /** À lire
- 24 /** Fiches fiscales – Formulaire de demande de prime syndicale



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11